

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 16 août 2022, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Absence :

Marc-Antoine Azouz

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-220816-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-220816-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220816-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été

reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-220816-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 6 JUILLET 2022

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 juillet 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

VL-220816-2.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 MAI 2022 (SD-2022-2000)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2022.

VL-220816-2.2

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JUIN 2022 (SD-2022-2190)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2022.

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-220816-4.1

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-2018)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 23 mai au 19 juin 2022.

VL-220816-4.2**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-2393)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 20 juin au 31 juillet 2022.

VL-220816-4.3**OCTROI D'UNE GRATUITÉ À ALPHABÉTISATION IOTA POUR LA RÉALISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER LEMOYNE (SD-2022-2230)**

Il est proposé d'octroyer une gratuité de location d'équipements pour un montant n'excédant pas 300 \$ comprenant les taxes, le cas échéant, à Alphabétisation Iota pour la réalisation de la fête de quartier LeMoyne qui aura lieu le 8 septembre 2022 au parc Génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****VL-220816-6.1****ADJUDICATION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-22-094 POUR LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION PORTE-À-PORTE ET LA RÉPARATION DES BACS ROULANTS BLEUS, GRIS ET BRUNS (CONTRAT 1) (SD-2022-2389)**

Il est proposé d'adjuger la partie du contrat APP-22-094 pour la fourniture, la distribution porte-à-porte et la réparation des bacs roulants bleus, gris et bruns (contrat 1), relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une période prenant fin le 31 mai 2024 ou jusqu'à utilisation complète des quantités prévues, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, USD Global inc., pour un montant estimé à 978 584,95 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS**8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****9. CIRCULATION ET TRANSPORT****10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

VL-220816-10.1**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 3395, RUE DES STELLAIRES**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 3395, rue des Stellaires, pour permettre un mur de façade arrière ainsi qu'un mur de façade latéral gauche, composé d'un minimum de 50 % de brique, de pierre reconstituée, de béton (sauf à l'état brute), ou de verre au lieu d'un minimum de 75 %.

Aucune intervention.

VL-220816-10.2**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3395, RUE DES STELLAIRES (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-1995)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 3395, rue des Stellaires, un mur de façade arrière ainsi qu'un mur de façade latéral gauche, composé d'un minimum de 50 % de brique, de pierre reconstituée, de béton (sauf à l'état brute), ou de verre au lieu d'un minimum de 75 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220816-10.3**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 527, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (ANCIENNEMENT BOULEVARD SAINTE-FOY)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 527, chemin du Coteau-Rouge (anciennement boulevard Sainte-Foy) pour permettre :

- une marge latérale minimale de 2,50 mètres au lieu de 3,00 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 6,40 mètres au lieu de 9,00 mètres;
- aucune aire d'agrément;
- des aires de rangements d'une superficie minimale 1,85 mètre carré par logement au lieu de 3,50 mètres carrés par logement.

Aucune intervention.

VL-220816-10.4**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 527, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (ANCIENNEMENT BOULEVARD SAINTE-FOY) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-2183)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 527, chemin du Coteau-Rouge (anciennement boulevard Sainte-Foy) :

- une marge latérale minimale de 2,50 mètres au lieu de 3,00 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 6,40 mètres au lieu de 9,00 mètres;
- aucune aire d'agrément;
- des aires de rangements d'une superficie minimale 1,85 mètre carré par logement au lieu de 3,50 mètres carrés par logement.

La présente résolution remplace la résolution VL-220510-10.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220816-10.5**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-04 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 6 LOGEMENTS AU 960, BOULEVARD LA FAYETTE (LOT 2 630 923) (DISTRICT SAINT-CHARLES)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-04 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 6 logements au 960, boulevard La Fayette (lot 2 630 923) (district Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220816-10.6**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-05 VISANT L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE EXTÉRIEURE AU 260, RUE DE GENTILLY EST (LOT 3 075 084) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-05 visant l'installation d'une génératrice extérieure au 260, rue De Gentilly Est (lot 3 075 084) (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de*

modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220816-10.7

ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-06 VISANT À AUTORISER UN USAGE COMMERCIAL POUR LE 766, RUE BÉRIAULT (LOT 2 583 918) (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-06 visant à autoriser un usage commercial pour le 766, rue Bériault (lot 2 583 918) (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220816-10.8

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SITUÉE AU 1566, BOULEVARD QUINN (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-2188)

Il est proposé :

- 1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres et à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée située au 1566, boulevard Quinn, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 13 juillet 2022;
- 2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 5 469 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-220816-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-220816-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica